

# VILLE DE PINCOURT

## AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENTS 922, 923, 924 ET 577A -2023

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal de la Ville de Pincourt, lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022, a adopté les règlements suivants :

- No 922 :** Règlement décrétant l'imposition des taux de taxe foncière générale pour l'année fiscale 2023
- No 923 :** Règlement décrétant le tarif pour le service de ramassage, de transport et de disposition des déchets, des déchets recyclables, des résidus alimentaires et des matières organiques pour l'année fiscale 2023
- No 924 :** Règlement pour fixer la taxe d'eau et un tarif pour le service d'égout pour l'année fiscale 2023
- No 577A-2023** Règlement décrétant l'imposition d'une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles, tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur, pour acquitter en 2023 la quote-part de la Ville de Pincourt au service de la dette de la Régie de l'eau de l'Île Perrot

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ces règlements sur le [site Web de la Ville](#) et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 21 décembre 2022.



M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au règlement n° 876 relatif à la publication d'avis public, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 22 décembre 2022 et une version sur le site Web de la Ville le 22 décembre 2022.

DONNÉ À PINCOURT, ce 22 décembre 2022.



M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, greffière